

- **Loi de financement de la Sécurité sociale pour 2024** / Publication au JO du 27.12.2023 de la [LFSS 2024 du 26.12.2023](#) qui prévoit notamment : la sécurisation du nouveau régime social des Indemnités de RCH, la limitation à 3 jours des arrêts prescrits en téléconsultation, le renforcement du volet pénal de la lutte contre la fraude sociale, une modification du dispositif de retraite progressive, l'indemnisation des arrêts de travail en cas d'interruption médicale de grossesse.
- **Plein emploi** / Publication au JO du 19.12.2023 de la [loi pour le plein emploi du 18.12.2023](#) qui prévoit notamment la création de France Travail (en lieu et place de Pôle Emploi mais avec des missions élargies), une modification des règles et des dispositifs existants en matière de handicap.
- **Partage de la valeur** / Publication au JO du 30.11.2023 de la [loi du 29.11.2023 dite de « Partage de la valeur »](#) qui comprend entre autres des modifications du régime de la Prime de Partage de la Valeur (deux versements possibles par an, prolongation de son régime fiscal de faveur pour les entreprises de moins de 50 salariés, ...), de nouvelles obligations en matière de négociations collectives notamment concernant le Bénéfice Net Fiscal, des aménagements des dispositifs de participation et d'intéressement.
- **Réforme des Retraites** / Publication de deux Circulaires CNAV : [l'une du 20.11.2023](#) portant sur la retraite anticipée pour inaptitude et [l'autre du 28.11.2023](#) portant sur le passage à la retraite des assurés bénéficiant d'une pension d'invalidité.
- **Indemnité de Rupture Conventionnelle Homologuée (RCH)** / [Mise à jour du BOSS du 28.11.2023](#) qui clarifie le régime social de l'indemnité de RCH.
- **Éléments de preuve obtenus de manière déloyale** / Dans un arrêt du 22.12.2023 ([n°20-20648](#)), la Cour de Cassation opère un revirement de jurisprudence en jugeant que « dans un procès civil, l'illicéité ou la déloyauté dans l'obtention ou la production d'un moyen de preuve ne conduit pas nécessairement à l'écartier des débats. Le juge doit, lorsque cela lui est demandé, apprécier si une telle preuve porte une atteinte au caractère équitable de la procédure dans son ensemble, en mettant en balance le droit à la preuve et les droits antinomiques en présence, le droit à la preuve pouvant justifier la production d'éléments portant atteinte à d'autres droits à condition que cette production soit indispensable à son exercice et que l'atteinte soit strictement proportionnée au but poursuivi ».

ALERTES POINTS DE VIGILANCE

- **Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)** / Le dépôt dématérialisé est en voie d'être abandonné par le Ministère du travail en raison des nombreuses difficultés liées à sa mise en œuvre opérationnelle ([Rapport de l'IGAS de mai 2023](#)).

Y AVEZ-VOUS PENSÉ ? QUELS PEUVENT ÊTRE VOS LEVIERS DE NÉGOCIATION / DISCUSSION ?

- **Congés payés et arrêts maladie** / Le Gouvernement annonce une réforme de la législation au cours du 1^{er} semestre 2024 et le Conseil Constitutionnel est également saisi de deux Questions Prioritaires de Constitutionnalité (QPC) à ce sujet ([Arrêt de la Cour de Cassation du 15.11.2023 n°23-14806](#)) ... A surveiller donc de près !
- **Une nouvelle loi PACTE 2 ?** / Le Code du travail pourrait, à nouveau, être modifié dans le cadre d'une Loi « Pacte 2 » : Réduction de la durée de prescription, négociation collective, consultation des IRP, etc.